

neuses sont cependant demeurées sans réponse, notamment les questions ayant trait à l'exercice de représailles dans certaines conditions, aux ordres supérieurs, aux dispositions finales (adhésion au Protocole I des mouvements de libération qui ne représentent pas un État), à la défense civile et à l'octroi du statut de prisonniers de guerre aux guérilleros. De l'avis de la délégation canadienne, cette troisième session a donné des résultats bien minces, mais néanmoins précieux, et permis de cerner de plus près les dernières difficultés à résoudre. Une quatrième session était donc nécessaire et devait avoir lieu du 17 mars au 10 juin 1977.

Un autre moyen de renforcer le droit international humanitaire est d'interdire l'usage de certaines armes classiques. Avant la troisième session de la Conférence diplomatique, des experts gouvernementaux se sont donc réunis à Lugano du 28 janvier au 28 février 1976 pour y discuter de la limitation ou de l'interdiction des armes qui peuvent causer des souffrances inutiles ou produire leurs effets au hasard.

Cette rencontre a donné lieu à la rédaction d'un rapport, contenant plus de vingt propositions sur diverses restrictions ou interdictions possibles, qui a été remis au Comité spécial des armes conventionnelles de la Conférence diplomatique. Il est clair cependant qu'il faudra discuter et négocier encore avant d'en arriver à l'interdiction effective de certaines armes classiques.